

Arrêté du Maire

DEPIGEONNAGE

« entreprise FAVI - Dove Busters »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le règlement sanitaire départemental du département des Hautes Pyrénées et notamment les articles 26 et 120 ;

Considérant qu'il a été constaté une multiplication des pigeons de ville qui ont envahi le centre-ville entraînant une importante dégradation des espaces publics et des gênes pour la population ;

Considérant que cette multiplication des pigeons de ville entraîne par ailleurs un risque sanitaire de par la présence de fientes notamment dans les zones ouvertes au public ;

Considérant que cette multiplication des pigeons de ville pose un évident problème de sécurité et de salubrité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la société FAVI est autorisée à procéder à la régulation de la population des pigeons de ville dans le secteur suivant : centre-ville.

ARTICLE 2 : la régulation de la population des pigeons de ville se fera par armes à air comprimé, l'entreprise choisie devant être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du mandat lui donnant pouvoir d'exécution ainsi que du présent arrêté.

ARTICLE 3 : toutes les précautions utiles et nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de la population durant la période de régulation par armes à air comprimé.

ARTICLE 4 : il est interdit de procéder à la régulation d'une autre population que celle des pigeons des villes, telle que visée dans le présent arrêté.

ARTICLE 5 : les animaux prélevés seront ramassés, comptabilisés et mis dans des sacs d'équarrissage. Ces sacs seront entreposés dans un lieu défini avec le maire et enlevés par une société d'équarrissage (demande d'enlèvement faite par l'entreprise). Un compte-rendu sera adressé au maire.

ARTICLE 6 : Cette opération de régulation de la population de pigeons de ville s'effectuera sur une soirée entre le 29 juillet 2024 et le 9 août 2024, dans le créneau de 22h à 6h en fonction du nombre de sites à traiter.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de Bagnères de Bigorre ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Madame la présidente de l'Office Français de la Biodiversité

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 17 juillet 2024
Le Maire,
Bernard PLANO



Affiché le 19 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20240719-2024-133-AR
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024